

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

—◆—
Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
—◆—

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

réunie sur convocation en date du 25 Juin 2026
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

- ◆—
- Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, RACHIELE Stéphanie,
DE MOURA Pascale, DYCKO Michèle, CHARPENTIER Nadine,
FER Corinne, ENGRAND Sandrine, NOSAL Aline, CHRISTMANN
Stéphanie, PIERRE Océane
Ms. TRIPODI Dominique, SPICK Martial, DUFFAU Luc,
WACQUANT Christophe, RACHIELE Olivier, DOHM Bertrand,
PIEGEAT Nicolas, NICOLAS Florian, DUPUY Antoine
- Excusés : Ms BENHALIMA Mohamed, FUCHS Philipp
- Absent : Mme MONACO Elise
- Procurations : Ms. BENHALIMA Mohamed a donné procuration à Mme VANNI
Sophie, M. FUCHS Philipp a donné procuration à Mme RACHIELE
Stéphanie

—◆—
OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H05

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame DE MOURA Pascale comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2026 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2026 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2026.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés et des décisions du Maire.

Arrêté 60/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du tournoi de foot sixte organisé par le FC Montois le 6 Juin 2026 au complexe sportif Charles GRANDPIERRE.

Arrêté 61/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du challenge MARCHETTI organisé par le club de pétanque le 7 Juin 2026 au complexe sportif Charles GRANDPIERRE.

Arrêté 62/2026 : Portant réglementation du stationnement des véhicules le 4 Juin 2026 pour la totalité du balayage de la Place de Saily le 4 Juin 2026.

Arrêté 64/2026 : Portant réglementation du stationnement des véhicules sur le parking devant le Centre Culturel Paul Verlaine – Stationnement réservé pour une soirée privée sur une place matérialisé (devant la cuisine) le 6 Juin 2026.

Arrêté 65/2026 : Portant réglementation du stationnement des véhicules – Stationnement réservé à l'Entreprise CHANZY-PARDOUX sur 2 places matérialisées sur le parking du Centre Culturel Paul Verlaine pour les travaux de réfection du mur.

Arrêté 66/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion des finales de la coupe ECHOSPORT de Moselle organisé par le Handball Club les 6 et 7 Juin 2026.

Arrêté 85/2026 : Portant réglementation du stationnement des véhicules Route de Moyeuivre – Travaux de terrassement pour la rehausse des regard gaz dans l'espace vert par l'Entreprise Environnement Travaux Public (WETP).

Arrêté 86/2026 : Relatif à la circulation des chiens et aux déjections canines sur l'ensemble du territoire communal.

Arrêté 87/2026 : Portant réglementation de la circulation Rues Au Septième/Au Vermesson à l'occasion de la fête des voisins organisée le 5 Juin 2026.

Arrêté 88/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de l'Open de Tennis organisé par le Club de Tennis du 1er au 28 Juin 2026.

Arrêté 89/2026 : Portant autorisation d'occupation du domaine public Rue des Chardonnerets – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 12 Rue des Chardonnerets.

Arrêté 91/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la Fête de la Musique organisée par l'Association « La Collégienne » les 19 et 20 Juin 2026 au Parc du Château.

Arrêté 92/2026 : Portant sur l'attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles référencées au cadastre B 103 et 104 : Attribution n° 72bis.

Arrêté 94/2026 : Portant fermeture du parcours de santé du 1er au 5 Juillet 2026 en raison des travaux d'abattage des arbres par l'Entreprise HOLTZINGER.

Arrêté 95/2026 : Portant réglementation du stationnement Parking du Stade, devant les terrains de tennis et le terrain de football rouge en raison des festivités de la Fête Nationale.

Arrêté 96/2026 : Portant réglementation du stationnement des véhicules sur la Place de Saily (au fond après les barrières bleues) en raison de la cérémonie patriotique de la fête nationale le 13 Juillet.

Arrêté 97/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons au Conseil de Fabrique à l'occasion de la guinguette organisée au Parc du Château le 18 Juillet 2026.

Arrêté 98/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons l'Association « La Collégienne » à l'occasion de la guinguette organisée au Parc du Château le 11 Juillet 2026.

Arrêté 99/2026 : Fonctionnement aménagement des établissements scolaires à compter du 22 Juin 2026 et pendant les épisodes de canicule.

Arrêté 100/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons au Judo Club à l'occasion de la guinguette organisée au Parc du Château le 4 Juillet 2026.

Arrêté 101/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons au Judo Club à l'occasion de l'organisation de lotos à la salle polyvalente les 25 et 26 Juillet 2026.

Arrêté 102/2026 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 26 Rue des Chardonnerets.

Arrêté 103/2026 : Portant interdiction de manifestations et activités sportives au sein des installations municipales couvertes non rafraîchies en raison de l'alerte canicule de niveau « vigilance orange ».

Décision 9/2026 : Avenant n° 1 avec l'entreprise CHANZY-PARDOUX d'ARS-SUR-MOSELLE prolongeant le délai d'exécution de la tranche ferme et de la tranche optionnelle du marché en raison du retard lié à la fabrication des matériaux de base, aux délais de livraison des matériaux par les fournisseurs, ainsi qu'à des conditions météorologiques défavorables ne permettant pas à la réalisation des travaux sur les murs

POINT 1 – PROJET DE STOCKAGE D'ENERGIE DE MONTAIS-LA-MONTAGNE SUR L'ANCIEN CRASSIER

L'entreprise R&S (Renouvelables et Stockage) est spécialisée dans le stockage d'énergie et la mise en œuvre de projets photovoltaïques au sol et sur toiture dans un modèle d'autoconsommation collective (ACC).

L'entreprise R&S propose l'installation de batteries de stockage sur une superficie d'environ 0,5 hectare sur un terrain communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour 2 voix contre et 2 abstentions,

- APPROUVE le projet de stockage d'énergie sur l'ancien crassier à Montois-la-Montagne présenté,
- AUTORISE l'Entreprise R&S (Renouvelables et Stockage) a procédé aux diverses études techniques et administratives préalables à ce projet un permis de construire pour le projet cité en objet,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants.

Si ce projet se concrétise, un loyer de 4 500 €/an sera versé pour la Commune dès le l'ouverture du chantier.

Lors du débat, l'ensemble de l'assemblée souhaite qu'une analyse soit effectuée pour la pose de panneaux photovoltaïques. A voir avec les communes avoisinantes.

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 2 (Ms DUFFAU et DUPUY)

Abstentions = 2 (Ms RACHIELE et WACQUANT)

POINT 2 – COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE : DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS

Dans le cadre des baux de chasse pour la période 2024-2033, il convient de créer une commission consultative de la chasse communale. Celle-ci doit être composée en plus de Madame le Maire (ou de son représentant) de deux membres du Conseil Municipal. La commission consultative de la chasse communale sera consultée sur les points suivants :

- Consistance des lots,
- Demande de réserves et d'enclaves,
- Choix du mode de location des lots,
- Agrément des candidatures à la location.

Madame le Maire propose de désigner Ms SPICK Martial et TRIPODI Dominique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la désignation de Ms SPICK Martial et TRIPODI Dominique à la commission consultative de la chasse.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 3 – CREATION D’UNE COMMISSION DE LOCATION DE CHASSE

Dans le cadre des baux de chasse pour la période 2024-2033, il convient de créer une commission de location de chasse communale. Celle-ci doit être composée en plus de Madame le Maire (ou de son représentant) de deux membres du Conseil Municipal.

La commission de la location de la chasse sera consultée sur les points suivants :

- Constitution des lots,
- Modalités de location,
- Choix du locataire.

Madame le Maire propose de désigner Ms SPICK Martial et TRIPODI Dominique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la désignation de Ms SPICK Martial et TRIPODI Dominique à la commission de location de chasse.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 4 – CREATION D’UNE COMMISSION PLAN LOCAL D’URBANISME

Dans le cadre de la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU), il convient de mettre en place une commission communale de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à la commission PLU :

- Madame VANNI Sophie
- Monsieur TRIPODI Dominique
- Madame WAGNER Catherine
- Monsieur SPICK Martial
- Monsieur RACHIELE Olivier
- Madame CHARPENTIER Nadine

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 5 –TARIFS DE L’ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES CENTRES AERES

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir maintenir les tarifs de l’accueil périscolaire et des centres aérés selon les tarifs joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs de l’accueil périscolaire à compter du 1^{er} Septembre 2026 selon le tableau ci-joint,
- Décide de maintenir les tarifs des centres aérés à compter du 1^{er} Septembre 2026 selon le tableau ci-joint,

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le changement de direction au sein de l'accueil périscolaire ainsi que le développement des inscriptions à partir du portail famille « BEL AMI » ont apporté des modifications dans le fonctionnement du périscolaire. Après une période d'observation et d'adaptations progressives, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la structure afin de tenir compte des modifications opérées et ce pour le bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la modification du règlement de l'accueil périscolaire ci-joint.

Résultat du vote :

Pour	= 22
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 7 – CREDITS SCOLAIRES 2026/2027 – PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES

Dans le cadre des crédits scolaires, la commune finance chaque année les sorties scolaires des écoliers de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Il est proposé de d'attribuer pour l'année scolaire 2026/2027 le montant de 50 €/enfant, sur la base de 199 élèves inscrits, soit la somme de 9 950 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de participer aux sorties scolaires 2026/2027 à hauteur de 50 €/enfant sur la base de 199 élèves soit la somme de 9 950 €,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de la commune.

Résultat du vote :

Pour	= 22
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 8 – CONVENTION DE BENEVOLAT

Les collectivités peuvent avoir recours à un collaborateur bénévole, en sa seule qualité de particulier. Celui-ci apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Les collectivités ont recours au bénévolat le plus souvent pour organiser des manifestations, des cérémonies ou participer aux activités éducatives péri et extrascolaires et travaux divers.

Pour être qualifié de bénévole, la personne doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier. Une personne intervenant spontanément dans le cadre d'une urgence, sans accord préalable de la collectivité est aussi qualifiée de bénévole tant qu'elle apporte une contribution à un service public et qu'elle agit dans un but d'intérêt général. A ce jour près de 2 000 collectivités ont recours au bénévolat en proposant des missions d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

- Accepter la mise en œuvre du bénévolat au sein de la Collectivité,
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de bénévolat avec les éventuels bénévoles.

Résultat du vote :

Pour	= 22
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 9 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé la création des postes suivants au 1^{er} Septembre 2026 :

- Un poste d'Agent de Maîtrise – Changement de Grade d'un agent
- Un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe. Avancement de grade d'un agent
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps partiel (17,5/35^{ème}).

Souhait de l'agent de bénéficier d'un départ en retraite progressive

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la création des postes cités ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour	= 22
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 10 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Il est demandé d'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à la date du 1^{er} Septembre 2026 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS
Filière Administrative	Attaché Principal (DGS)	1
	Rédacteur territorial	1
	Adjoint administratif principal de 1ère Classe	3
Filière Technique	Technicien	1
	Agent de maitrise	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	3
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2
	Adjoint technique	1
Filière Animation	Animateur Principal de 1ère classe	1
	Adjoint d'Animation	2
Filière Sociale	ATSEM principale 1ère classe	2
	ATSEM Principale 2ème classe	2
Filière Police Municipale	Chef de police municipale	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 11 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Il est demandé d'approuver le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité à la date du 1^{er} Septembre 2026 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
<u>Filière Technique</u>	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaires
	Adjoint technique	1 à raison de 18 H 00 hebdomadaires
<u>Filière Animation</u>	Adjoint principal d'animation 1ère classe	1 à raison de 21 H 30 hebdomadaires
	Adjoint d'animation	1 à raison de 23 H 00 hebdomadaires
	Adjoint d'animation	2 à raison de 17 H 30 hebdomadaires
	Adjoint d'animation	1 à raison de 06 H 00 hebdomadaires
<u>Filière Sociale</u>	ATSEM principal 2ème classe	1 à raison de 17h30 hebdomadaires
<u>Filière Culturelle</u>	Agent du patrimoine principal 2ème classe	1 à raison de 30 H 00 hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 12 –VENTE ET ACHAT DE MATERIELS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Un inventaire du matériel technique a montré qu'un tracteur ainsi qu'un aérateur, acquis en 2016, n'étaient plus utilisés, car ils ne correspondaient plus aux besoins de la commune.

Par ailleurs, différents matériels ont été identifiés comme nécessaires pour permettre la réalisation en régie de diverses opérations d'entretien des espaces verts. Ces équipements contribueront à réduire la pénibilité des tâches et à préserver la santé des agents dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le fournisseur de ces matériels a été sollicité afin d'étudier la reprise du tracteur et de l'aérateur, ainsi que la fourniture des nouveaux équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention,

- Accepte la vente du tracteur KUBOTA et l'aérateur MAJAR pour un montant de 10 350 €,
- Accepte l'achat de différents matériels pour le bon fonctionnement du service technique pour un montant de 9 212,24 € HT, à savoir :
 - Epandeur à sel : 688,97 €
 - Déflecteur : 437,77 €
 - Lame à neige : 2 509,00 €
 - Système hydro 379,00 €
 - Kit relevage 1 030,00 €
 - Broyeur 132cm 4 167,50 €
- Dit que les opérations d'inventaire seront réalisées en conséquence.

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 1

Fin de séance : 21h30

Le Maire,
Sophie VANNI



La Secrétaire de séance,
Pascale DE MOURA

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Pascale DE MOURA.